

**ANNEXE E**

**AVIS PRÉALABLE D'ELIA**

Sud

Avenue Albert 1er 19, 5000 Namur  
tél. +32 81 23 70 11 - fax +32 81 23 71 09

**CSD Ingénieurs**

A l'attention de Mr Dominique Bastin  
Avenue des Dessus-de-Lives 2  
5101 LOYERS

**RECOMMANDE**

Namur, le 31 mai 2011

Nos références : GS/S/310814-1/09.C/AMA (**à rappeler SVP**)  
Vos références : NA00126Gestamp\_projet\_éolien\_Barbençon\_Vergnies  
Votre interlocuteur : Massart Astrid - tél. +3281237779 ([sts.wallonie@elia.be](mailto:sts.wallonie@elia.be))

**Objet:**

Projet éolien

**Localisation:**

Barbençon: Brun Fayt - Vergnies (selon plan de localisation joint à la demande)

**Nos installations ELIA :**

Ligne 70kV - 70.180 - poste Solre-St-Gery - pylône 14 (SEL247)  
Ligne 70kV - 70.154 - poste Solre-St-Gery - pylône 19S (SEL207)  
Câble de 70kV entre le parc éolien de Froidchapelle et le poste Solre-Saint-Gery

Monsieur,

Nous accusons réception de votre courrier du 20 mai 2011.

**1. IMPLANTATION D'ÉOLIENNES A PROXIMITÉ DE LIGNES AÉRIENNES**

Il n'existe jusqu'à présent aucune législation en Belgique relative à la distance à respecter entre une éolienne et les lignes à haute tension.

C'est pourquoi Elia se base sur les études effectuées aussi bien en Belgique qu'à l'étranger pour recommander aux gestionnaires d'éoliennes de respecter une distance minimum entre l'aplomb des câbles haute tension et le mât de l'éolienne qui soit égale à « une fois et demi le diamètre du rotor » de l'éolienne.

Toutefois, lorsque la distance horizontale entre l'axe du conducteur et l'éolienne se situe entre 1,5 x et 3,5 x le diamètre du rotor, il n'est pas exclu que la rotation du rotor exerce une influence néfaste sur la ligne haute tension. Cela se présente lorsque les câbles commencent à vibrer ce qui peut entraîner, entre autres, dans la foulée, une perte de stabilité du pylône.

C'est pourquoi, pendant la construction des éoliennes ou ultérieurement, sans qu'il y ait de limite dans le temps, Elia se réserve le droit d'installer, lorsqu'elle le juge nécessaire et selon les modalités qu'elle fixe, des dispositifs antivibratoires sur les armements des pylônes concernés.

Le gestionnaire d'éoliennes s'engage à prendre à sa charge l'intégralité des frais d'installation de ces équipements.



Il doit également garantir que la conception, la construction, l'entretien, l'exploitation et la gestion des éoliennes s'effectueront conformément aux normes les plus strictes.

Nonobstant les paragraphes précédents, le gestionnaire d'éoliennes est et reste entièrement responsable pour tout dommage que le projet, la construction, l'entretien, l'exploitation ou la gestion des éoliennes pourraient causer à la ligne haute tension ou à Elia.

Par ailleurs, nous vous prions de trouver ci-après les mesures de sécurité à respecter pour vos interventions à proximité de nos installations.

Pour les liaisons aériennes, les distances de sécurité à respecter dépendent de la tension de la ligne. Cette tension est exprimée en kV (1 kV = 1.000 Volts). Vous trouverez dans la rubrique "Nos installations ELIA" ci-dessus la tension des liaisons à prendre en considération.

Ces directives de sécurité doivent être communiquées à tous les corps de métiers, entrepreneurs ou sous-traitants qui exécuteront des travaux sur le chantier.

## **2. INSTALLATIONS ELECTRIQUES AERIENNES**

### **2.1. Travaux à proximité des conducteurs des lignes aériennes haute tension**

**Un arc mortel peut se produire par simple rapprochement avec une pièce sous tension.** Le contact n'est pas nécessaire. L'interposition d'une planche ou d'un matériau isolant, ne constitue en aucune façon une protection suffisante.

Une attention particulière du responsable de chantier est notamment requise lors du déplacement ou de l'utilisation de grues, poutres, fers à béton, ...

**Les distances de sécurité reprises ci-dessous doivent être strictement respectées.**

Nous vous invitons dès lors à prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent **afin qu'aucune personne, aucun engin, ni aucun objet ne s'approche en aucune circonstance des conducteurs des lignes aériennes à une distance inférieure aux valeurs ci-après :**

<b>Tension de la ligne (kV)</b>	<b>Distance de sécurité (mètres)</b>
<b>30</b>	<b>3,0</b>
<b>70</b>	<b>3,7</b>
<b>150</b>	<b>4,5</b>
<b>220</b>	<b>5,2</b>
<b>380</b>	<b>6,8</b>

A cette fin, il y a lieu de tenir compte de la position la plus défavorable des conducteurs. La position des conducteurs peut en effet varier subitement sous l'effet de différents facteurs tels que leur balancement sous l'effet du vent ou leur allongement sous l'effet de la température extérieure et de l'électricité véhiculée, conformément à l'article 192 du Règlement Général sur les Installations Electriques (R.G.I.E.).

Dans la mesure où la nature de vos travaux ou du matériel utilisé vous amènerait à devoir estimer la hauteur des conducteurs pour vous permettre de respecter les distances d'éloignement mentionnées ci-dessus, nous vous invitons à prendre contact avec nos services :

Monsieur Rosier tél. +3281237185 GSM +32473771391

Elia Asset s.a. ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable des dommages résultant d'un contact direct ou indirect avec une ligne à haute tension et qui seraient causés à des personnes, machines ou engins de chantiers suite à vos interventions ou celle de tiers. De même, les dommages causés aux terrains, bâtiments et machines ne peuvent être imputés à Elia Asset s.a. s'ils résultent de la rupture d'un conducteur consécutive à des dégradations causées par des tiers.

L'article 27 de la loi du 10 mars 1925 (Moniteur Belge du 25 avril 1925) stipule en outre que le Maître de l'ouvrage peut être rendu responsable de tous dégâts éventuels, même ceux occasionnés à la ligne haute tension. Celui-ci s'expose en outre aux poursuites judiciaires prévues à cet article.

Nous attirons également votre attention sur le fait que **les pièces métalliques de grande taille** à proximité des lignes à haute tension **sont soumises au phénomène d'induction**. Il y aura donc lieu d'envisager la mise à la terre d'équipements tels que notamment les échafaudages, les élévateurs à nacelle, les grues, ...

## **2.2. Travaux à proximité des supports des lignes aériennes haute tension**

En aucun cas, la **stabilité des pylônes** éventuellement présents **ne peut être compromise** par l'exécution de fouilles et de remblais à proximité de ceux-ci.

Si dans le cadre de vos travaux, vous êtes amenés à effectuer des excavations ou des remblais à moins de **15 mètres** des massifs en béton des fondations de nos pylônes, nous vous demandons de nous communiquer le détail de votre intervention, y compris les mesures spécifiques de soutènement des fouilles, de pompages, ..., et de sécurité que vous pensez mettre en œuvre.

## **2.3. Plantations à proximité des lignes aériennes à haute tension**

Nous demandons de ne pas planter d'arbres pouvant atteindre une hauteur supérieure à 3 mètres dans une zone de 25 mètres de part et d'autre de l'axe de nos lignes à haute tension; ceci afin d'éviter des travaux d'élagages ultérieurs.

Des dérogations à cette règle peuvent être accordées, mais dans ce cas, le demandeur devra soumettre à Elia Assets une demande spécifique décrivant l'emplacement, l'essence et la hauteur maximale des arbres qui seront plantés, afin que nos services puissent vérifier la compatibilité de ces plantations avec nos installations.

## **3. INSTALLATIONS ELECTRIQUES SOUTERRAINES**

### **3.1. Travaux à proximité des liaisons souterraines**

Il vous appartiendra d'effectuer **les travaux avec la plus grande prudence** pour n'occasionner aucun dommage à nos installations dont l'emplacement exact devra être déterminé par des **fouilles préalables réalisées manuellement**. **Les couvres-câbles et la dolomie ne peuvent être enlevés.**

**Aucune installation ne peut être construite dans une zone de 1 mètre de part et d'autre des nappes de câbles.**

**Tout dommage** causé à nos câbles et subséquemment **les préjudices subis** dans l'exploitation de nos réseaux du chef de vos travaux ou consécutivement à ceux-ci et pour lesquels nous vous fournissons les présents renseignements, **vous seront imputables.**

Cette responsabilité concernera aussi bien les dommages survenus, tant durant l'exécution des travaux, que par la suite, et notamment la perte progressive du diélectrique d'un câble en raison d'un coup ou du fait d'un tassement éventuel des tranchées.

Une fois nos installations localisées via les fouilles préalables, ou en cas de doute sur leur identification, il vous est possible de contacter nos services techniques aux coordonnées suivantes :

Monsieur Rosier tél. +3281237185 GSM +32473771391

### **3.2. Plantations à proximité des liaisons souterraines**

Pour des raisons de sécurité et d'accès aux câbles souterrains, la plantation d'arbres n'est pas autorisée dans une zone de 2 mètres de part et d'autre des nappes de câbles.

Des petits arbustes à faible enracinement (profondeur maximale de 40 cm) peuvent être acceptés. Dans ce cas, il faudra tenir compte d'éventuels dégâts aux plantations en cas de nécessité de travaux de réparation au niveau des câbles.

Les informations contenues dans le présent courrier de même que dans ses annexes éventuelles sont valables pour une période maximale de 6 mois. Passé ce délai, si les travaux n'ont pas encore été réalisés, une nouvelle demande devra être introduite.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire à ce sujet et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.



Michel ANTOINE  
Responsable Assets Sud

Annexe:     Extrait géographique





Légende

Site (Circuit)

70kV

Hors tension

Rechts géographique

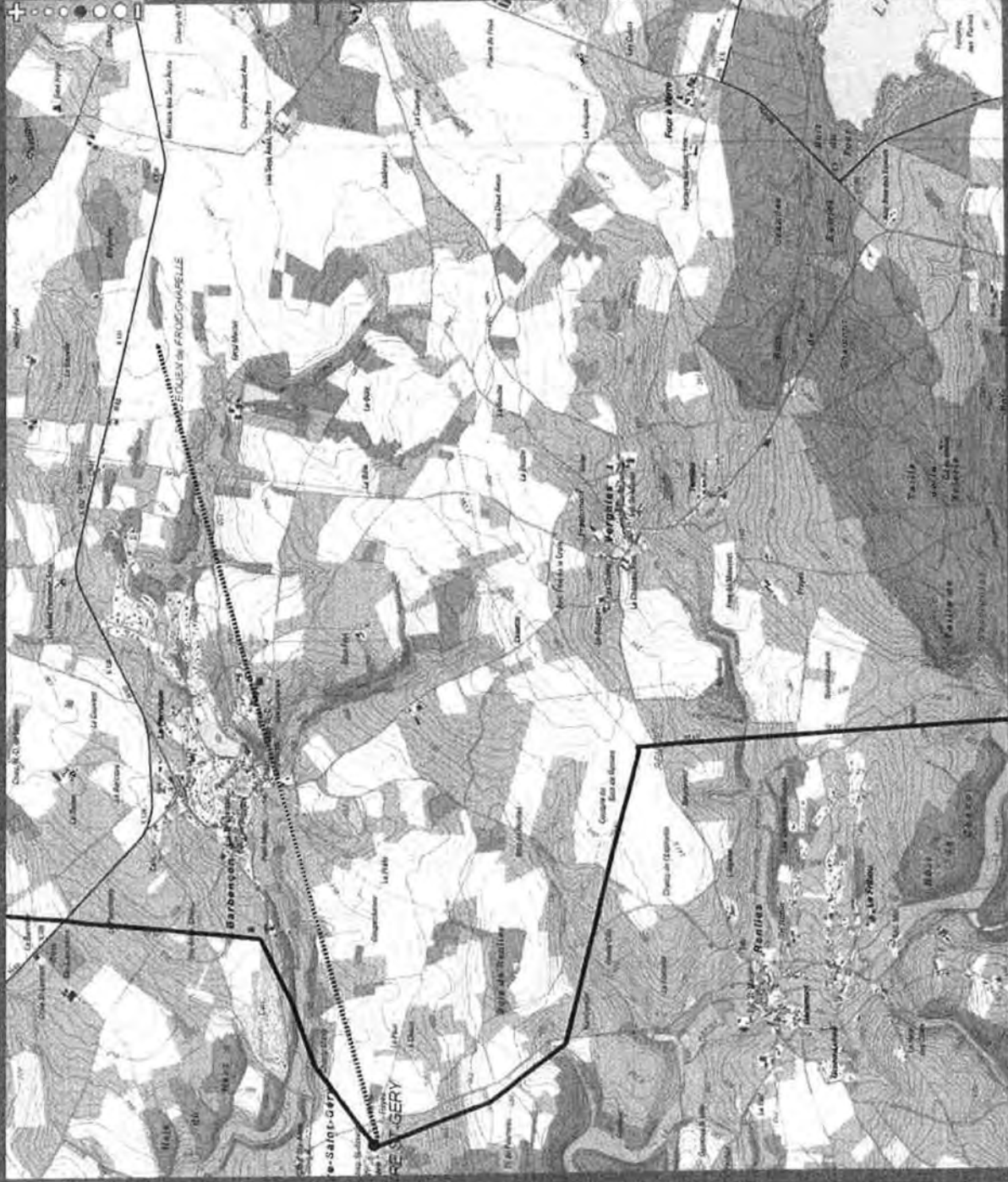
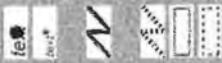
70kV

Tranchée HT usés

70kV

Frontière SC (lignes)

Frontière SC (cables)



Echelle 1/18030

X: 142104

Y: 100147

Go